**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 12 janvier 2023**

---OOOOO---

*Le douze janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le quatre janvier deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD vice-Président, Mesdames Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI, Yolande NADALIN, Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ Président, Fabienne CITI et Dominique STEKELOROM.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD

**N°2023/01/12/03- OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil d’administration du CCAS.**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

Monsieur Henri REYNOUD rappelle à l’assemblée qu’afin de faciliter le fonctionnement du CCAS, il a été décidé lors du conseil d’administration du 17 juillet 2020, par délibération n° 2020/07/17/02 d’adopter la mise en place d’un règlement intérieur.

Il rappelle que ce règlement intérieur reprend en grande partie les dispositions règlementaires du Code de l’action sociale et des familles et fixe par ailleurs un cadre d’instruction des demandes d’aides.

Ainsi, il précise qu’il y a lieu de modifier ce dernier notamment au niveau du cadre d’instruction des demandes d’aides concernant les « Aides Alimentaires » et propose de pouvoir, à titre exceptionnel, délivrer plusieurs bons alimentaires d’un montant de 25€ à 50€ maximum par foyer et par an.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d’Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération

**DECIDE** de modifier le règlement intérieur, au niveau des modalités de délivrance des aides alimentaires, et ainsi pouvoir, à titre exceptionnel, délivrer plusieurs bons compris entre 25€ et 50€ par foyer et par an.

**APPROUVE** le règlement intérieur tel que modifié annexé à la présente délibération

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication

Le Président, et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

**Jean-Christophe CARRÉ** Publication sur le site internet de la commune le :

*Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l’Etat.*